

récentes conférences intergouvernementales ont une influence importante sur les activités opérationnelles pratiques dans les pays en développement,

Reconnaissant que le droit et la responsabilité de chaque Etat de déterminer en toute liberté ses propres objectifs de développement social, de fixer ses propres priorités et de choisir, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, les moyens et méthodes permettant de les atteindre, à l'abri de toute ingérence extérieure, sont un élément essentiel du progrès et du développement dans le domaine social,

Notant que, ces dernières années, les activités opérationnelles ayant pour but d'aider les gouvernements à renforcer leurs services sociaux ont beaucoup diminué,

Rappelant les débats de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, qui s'est tenue à Buenos Aires du 30 août au 12 septembre 1978, et la nécessité de souligner l'importance de la coopération technique dans les secteurs sociaux du développement,

Accueillant favorablement les propositions formulées dans le sous-programme 4, intitulé "Prestations de services d'aide sociale", du programme 2 figurant au chapitre 13 du projet de plan à moyen terme pour la période 1980-1983²⁸ en vue d'aider les gouvernements à assurer leurs services opérationnels pratiques, y compris la formation de personnel d'aide sociale,

Prie le Secrétaire général, compte tenu du fait que l'assistance fournie devrait être adaptée aux objectifs et priorités nationaux des pays bénéficiaires, d'appuyer ces activités opérationnelles importantes dans le domaine de l'aide sociale et de présenter à la Commission du développement social, lors de sa vingt-septième session, un rapport sur les progrès réalisés à cet égard.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/18. Renforcement des politiques et des programmes de protection sociale orientés vers le développement

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que la Conférence internationale des ministres responsables de la protection sociale, tenue en 1968, et les sept conférences régionales des ministres chargés de la protection sociale des Etats d'Asie, des Etats d'Afrique, des Etats arabes et des Etats d'Europe ayant eu lieu par la suite ont formulé et mis au point le concept de protection sociale orientée vers le développement, en insistant sur les rôles de la prévention, du développement et de la participation active de la population, qui revêtent une importance particulière pour les programmes sociaux des pays en développement,

Conscient que le concept de protection sociale orientée vers le développement ne se limite pas aux stratégies correctives et curatives ni à des programmes disparates destinés à certains groupes de la population, mais vise à maximiser le rôle social de l'ensemble de la population et à renforcer la cohésion des familles et des collectivités dans les zones rurales et urbaines,

Notant que les stratégies de protection sociale ne se limitent pas aux activités traditionnelles des départements chargés de la protection sociale mais ont trait à toutes les activités relatives au développement,

²⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 6 (A/33/6/Rev.1), vol. II.

Rappelant la création, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, de centres de recherche et de formation en matière de protection sociale en Europe, en Asie et en Afrique, conformément aux recommandations des conférences des ministres chargés de la protection sociale, et se félicitant des contributions importantes faites par ces centres en peu de temps,

1. *Demande* aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue d'appliquer des politiques de protection sociale orientées vers le développement;

2. *Demande instamment* que soient intensifiés les travaux exécutés par les centres régionaux de protection sociale et que tous les centres de développement intégré dont on envisage la création incluent dans leurs programmes de travail des programmes ayant expressément trait à la protection sociale;

3. *Prie* le Secrétaire général de renforcer les travaux du Secrétariat relatifs aux aspects de la protection sociale ayant trait à la politique générale, à la planification, à la formation et aux activités opérationnelles, notamment ceux qui intéressent le développement rural intégré, compte tenu des principes directeurs arrêtés par l'Assemblée générale en matière de développement;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général d'examiner et d'analyser les activités de développement, y compris celles entreprises dans les divers centres internationaux et régionaux, dont le contenu et les objectifs portent sur la protection sociale, et de faire rapport sur ce sujet à la Commission du développement social lors de sa vingt-septième session.

14^e séance plénière
9 mai 1979

1979/19. Fonctions et programme de travail à long terme du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

Le Conseil économique et social,

Conscient que la responsabilité principale de la solution des problèmes de prévention du crime et de lutte contre la délinquance incombe aux gouvernements nationaux,

Réaffirmant qu'il a le devoir d'encourager la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires et qu'il est investi de la responsabilité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance,

Rappelant le paragraphe 5 de la résolution 32/60 de l'Assemblée générale, en date du 8 décembre 1977, ainsi que les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social,

Conscient de la nécessité et de l'importance d'arrangements plus efficaces et mieux coordonnés aux fins des travaux des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Reconnaissant le rôle joué par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance pour ce qui est d'aider le Conseil économique et social à organiser et à coordonner les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance,

1. *Charge* le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance des grandes fonctions ci-après :

a) Préparation des congrès des Nations Unies sur